

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal
22 juillet 2026

PRÉSENTS : ADAM Jean-Pierre, BLONDET Sylvain, BOUCHET Nancy, COUSI Vincent, LARUE Philippe, MIRAMOND Martine, PROUT Nicolas, POUSSOU Gisèle, SERVIERES François, SOLEILHET Christine, VERGER Adrien, VEYSSEIRE Gilles

ABSENT avec procuration :

CARMINE Brigitte a donné procuration à POUSSOU Gisèle
CHEVAL Serge a donné procuration à BLONDET Sylvain
VAN LIL Muriel a donné procuration à SOLEILHET Christine

ABSENTS excusés : NÉANT

Le quorum, fixé à 8 membres présents, étant atteint (12 membres présents), le Conseil peut délibérer valablement. La séance est présidée par Monsieur le Maire, Vincent COUSI et madame Gisèle POUSSOU est proposée comme secrétaire de séance, assistée de la secrétaire générale.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- 2- Location logement communal 20 rue droite - Révision de loyer
- 3- Convention de répartition des coûts de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)
- 4- Attribution de l'offre – Travaux réfection du Pont de Caudesaygues - VC3
- 5- Attribution du marché Voirie 2026
- 6- Avis des élus sur la révision du zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie présentée par la DDT
- 7- Travaux de réfection sur le clocher de l'église de Cornusson - Participation financière d'une association
- 8- Transfert de gestion des CEE au SDE82 pour la période 2026-2030 : travaux bâtiments communaux et éclairage public
- 9- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 10- Création d'un emploi permanent à temps complet cadre C ATP2
- 11- Création d'un emploi non permanent à temps non complet relatif à un accroissement temporaire d'activités à l'école et sur les bâtiments communaux
- 12- Recrutement contrat d'apprentissage de murailler-caladeur
- 13- Questions diverses

1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

Le PV du Conseil du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.



2- Location logement communal 20 rue droite - Révision de loyer

M. le Maire présente le contexte :

Le logement concerné fait partie des cinq logements situés dans l'immeuble qui abrite l'office de tourisme au RDC. Cet immeuble a été acquis il y a une trentaine d'années par la commune et restauré.

A chaque départ de locataire, la mairie prévoit des travaux de rénovation lorsque le logement le nécessite. Ce qui était le cas pour cet appartement dont l'isolation globale était perfectible. Ce logement a été entièrement rénové.

Monsieur le Maire explique que les travaux concernent l'appartement n°2 situé au 20 rue droite.

Cet appartement de 50 m² de type T3, était précédemment loué pour un loyer mensuel de 393,37€ et 30€ de charges.

Avant sa remise en location, il convient de statuer sur le nouveau loyer applicable à ce logement.

Considérant tous les travaux de rénovation effectués en régie, s'élevant à environ 8000€ (plomberie, peinture, électricité, isolation énergétique, etc) et les caractéristiques du logement, M. le Maire propose de porter le loyer mensuel de cet appartement à 450€ + 30€ de charges.

M. LARUE demande si l'augmentation des loyers est soumise à un texte réglementaire.

M. le Maire répond que l'augmentation des loyers en France ne dépend pas d'un indice communal, mais de l'**Indice de Référence des Loyers (IRL)** national publié chaque trimestre par l'Insee. En l'espèce l'augmentation proposée est liée à la rénovation totale de l'appartement communal et le montant est abordable au vu de l'ampleur et du coût des travaux.

Ce n'est pas un logement social, la commune n'est pas tenue à du logement social considérant la taille de la commune.

M. BLONDET intervient pour souligner que le tarif des loyers communaux à Caylus, est globalement en deçà du marché de l'immobilier.

Le montant des travaux évoqué à 8000 euros, correspond à une valorisation du travail en régie, auquel il faut ajouter par exemple le remplacement des menuiseries réalisées sur mesure, c'est-à-dire les fenêtres pour un montant de 20 000€.

M. le Maire rappelle que les loyers communaux ne permettent pas un retour d'investissement car à chaque départ de locataire, des travaux sont nécessaires.

Ces logements ont uniquement vocation à rendre service pour accueillir des habitants pour un temps raisonnable. Les revenus des loyers apportent un revenu à la commune mais souvent pas à la hauteur de l'investissement alloué.

Certains locataires y résident depuis plus de 20 ans alors que cela n'est pas l'objectif.

Mme BOUCHET demande si la demande de logement est importante.

M. le Maire répond que Mme Miramond est chargée de la gestion du parc de logements communaux. Il s'agit d'être surtout vigilant dans l'analyse des dossiers de demandes pour prévenir un certain nombre d'inconvénients.



Aussi, aucun logement communal n'est accessible pour des personnes à mobilité réduite. Tous ont des niveaux avec des marches en raison de la topographie du bourg, y compris le logement de Lassalle situé au premier étage.

Enfin M. le Maire évoque les appartements situés au 15 avenue du Père Huc, au-dessus de la médiathèque. L'un d'entre eux a permis de reloger en urgence une habitante de la Commune dont l'habitation a brûlé.

M. le Maire souligne qu'il est dommage que l'ascenseur situé dans la médiathèque n'ait pas été conçu pour desservir tout le bâtiment. Cela aurait été bien utile pour les locataires, qui doivent gravir un escalier en bois raide et malcommode pour accéder à leur logement.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE**, de fixer le **loyer** de l'appartement communal n°2 du 20 rue droite à **450€ + 30€ de charges**.

(délibération n°047-2026)

3- Convention de répartition des coûts de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

M. le Maire présente le dispositif avec l'appui de M. VERGER qui a assisté à la réunion à ce sujet, à Caussade.

Trois spécialistes dont l'ancien directeur de l'école de Caylus en font partie et deux psychologues spécialisés. Ils interviennent très régulièrement à l'école de Caylus afin d'évaluer les besoins en accompagnement des élèves. Les enseignants peuvent y recourir.

Cette aide par commune permet de soutenir financièrement l'équipement internet, la ligne téléphonique et le renouvellement des équipements d'évaluation psychologiques.

La participation communale s'élèvera à 149,60 €, ce qui est très raisonnable pour le travail rendu et le service de proximité, au profit des élèves de l'école de Caylus.

M. le Maire rappelle que le seuil de fermeture d'une école est de 81 élèves.

Dans les statuts de la CC Quercy Caussadais, il est indiqué dans son article 5.3, son champ d'intervention dans le domaine des Affaires Scolaires. Il est mentionné la prise en charge du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED de Caussade).

Les membres du RASED sont des personnels qualifiés de l'Education Nationale (un psychologue, un maître spécialiste en pédagogie - apprentissages et un maître spécialiste pour les aspects comportementaux), tous placés sous l'autorité de Monsieur l'Inspecteur d'Education Nationale de la circonscription.

Pour permettre à ces professionnels d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire de leur assurer une ligne téléphonique avec une connexion active internet, des consommables, des livres, des fournitures diverses...

Le matériel spécifique utilisé par les membres du RASED se compose d'équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

La circonscription Education Nationale de Caussade comprend trois RASED (Caussade, Nègrepelisse et Lafrançaise) dont le découpage géographique n'est pas celui du découpage des intercommunalités. Ce qui induit des relations institutionnelles compliquées, qui ne facilitent pas le travail à réaliser avec les élèves en difficulté.

M. BELY Inspecteur (IEN) a entrepris dès 2022 de rencontrer les acteurs de la circonscription avec l'ensemble des équipes du RASED, pour présenter le fonctionnement du RASED, et pour proposer, sans se substituer aux compétences des diverses structures, un mode de répartition des aides de fonctionnement plus justes, où toutes les mairies dotées d'écoles devraient participer. Cette répartition pourrait permettre de mutualiser des équipements dont les coûts sont élevés.

Il en est résulté un fonctionnement du RASED plus juste, plus transparent, plus équitable.

Un mode de répartition du coût par enfant est proposé, il reposerait sur 2 types de coûts / enfant.

↳ Le premier « annuel », pour la ligne téléphonique avec une connexion active à internet, des consommables, livres, fournitures diverses...

Cette somme annuelle sera réévaluée en fonction du coût de la vie et du nombre d'enfants.

↳ Le deuxième « occasionnel » serait consacré à du petit équipement informatique, d'outils psychométriques, de matériel de rééducation, d'outils pédagogiques, de documents et de logiciels adaptés.

Une convention établit cette répartition des charges pour chacune des communes ou intercommunalités, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires. (Convention ci-annexée)

Pour 2025-2026, suite à la réunion de l'ensemble des acteurs le 29 juin 2026, il n'a pas été prévu de coût occasionnel, **seul le coût annuel a été retenu et proposé ce jour au conseil communautaire à 1,87€ / élève.**

Le nombre d'élèves scolarisés dans les différentes écoles publiques sera communiqué par l'inspection d'Académie lors de l'élaboration des classes (juin).

Pour 2025-2026 les effectifs et les coûts annuels par collectivité sont les suivants :

	1236	1,87
CC QC	722	1350,14
CAYLUS	80	149,6
LAGUEPIE	57	106,59
PARISOT	98	183,26
VAREN	80	149,6
ST ANTONIN	199	372,13

M. le Maire annonce une rentrée 2026/2027, d'environ 85 enfants, avec une classe estimée à 30 élèves intégrant les petites sections dont certains ne restent que le matin.

Il reste encore un poste à pourvoir pour remplacer la directrice lors de ses périodes de décharge.

Mme BOUCHET témoigne qu'une enseignante habitant Caylus a plusieurs fois demandé sa mutation à Caylus mais demeure affectée à Montauban. Alors que les postes à Caylus, vacants par ailleurs, sont ouverts à des enseignants stagiaires. C'est un non-sens.

M. le Maire répond que dans le fonctionnement interne de l'éducation nationale, tout est question de points.

M. le Maire informe que la ministre de l'éducation nationale est présente à Montauban afin de déclarer le Tarn-et-Garonne, département pilote pour la refonte de la carte scolaire des collèges.

Il serait également question d'envisager le regroupement des écoles avec une répartition des classes : certaines écoles accueilleraient les CP, CE1, CE2 tandis que les écoles à proximité accueilleraient les autres niveaux.

Cette expérience est déjà à l'œuvre dans d'autres territoires, qui a l'avantage de préserver les écoles.

Le côté négatif est le déplacement d'une école à une autre selon le niveau.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER**, un mode de répartition du coût de fonctionnement par enfant,
- **D'ACCEPTER**, un coût de fonctionnement annuel de 1.87€/élève pour 2025-2026
- **D'AUTORISER**, M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

(délibération n°048-2026)

4- Attribution de l'offre – Travaux de réhabilitation du Pont de Caudesaygues_VC3

Vu la délibération n°059-2025 en date du 24 septembre 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a bénéficié d'un diagnostic de ses ouvrages d'art sur voirie dans le cadre du Programme National Ponts piloté par l'Etat.

L'équipement le plus préoccupant est le pont de Caudesaygues dont la structure est fragilisée en plusieurs points.

C'est un pont vraisemblablement du XIX^e siècle en pierre avec un tablier horizontal qui accueille de plus en plus d'engins de gros tonnages sur un passage en courbe, ce qui fragilise l'ensemble de la structure. En conséquence le tablier va être totalement réhabilité et les garde-corps en pierre vont être supprimés et remplacés par du support métallique, pour élargir le passage. Cela facilitera la manœuvre des tracteurs avec remorques ou des semis qui accrochaient régulièrement les parapets.

L'étude technique de conception des réparations a été réalisée par le CEREMA et le bureau d'études GETEC Sud-Ouest a été sollicité en aout 2025 comme assistant maitre d'ouvrage pour proposer un projet de réhabilitation de l'ouvrage.

M. le Maire souligne que l'État soutient le projet à hauteur de 60%. Le Conseil Départemental s'est également prononcé en juin 2026 pour un financement à hauteur de 25%.

Le coût des travaux de réfection du Pont de Caudesaygues étant estimé à 95 682,00 € HT par le bureau d'études, une consultation de gré à gré (sans concurrence ni publicité) a été lancée le 21 mai 2026, par GETEC Sud-Ouest sur la base d'un cahier des charges des travaux à réaliser, associé d'un dossier de plans, d'un bordereau des prix unitaires, du détail quantitatif estimatif

et d'un planning prévisionnel d'exécution des travaux avec une date de démarrage début septembre 2026.

Les critères d'analyse des offres sont répartis comme suit :

- 80% prix de la prestation
- 20% durée du chantier (période de préparation + période de travaux) et enchaînement des tâches.

L'échéance de dépôt des candidatures et offres à GETEC Sud-Ouest et au MOA, était le vendredi 12 juin 2026 à 12h00 terme de rigueur.

Trois entreprises ont soumissionné dont deux dans le respect de l'échéance.

Par conséquent l'analyse a porté sur l'offre des deux entreprises ayant respecté les termes et échéance des documents de consultation : l'entreprise GAUTHIER et la SAS ECM.

M. le Maire rend compte aux membres de l'assemblée délibérante qu'après analyse des offres et négociation avec les deux entreprises susdites, au titre de la meilleure offre de prix et de délai, il propose de retenir :

Intitulé	Entreprises	Prix (€HT)	Délai exécution	Note finale	Classement
Travaux de réfection du Pont de Caudesaygues_VC3	SAS ECM (Entreprise Construction Maintenance)	92 261,00€	8 semaines	97,5	1

Dès que le planning de démarrage du chantier sera établi, une communication sera adressée aux riverains.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer les travaux de réhabilitation du Pont de Caudesaygues VC3 à l'entreprise SAS ECM (Entreprise Construction Maintenance) pour un montant de **92 261,00 € HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre le projet.

(délibération n°049-2026)

5- Attribution de l'offre _Marché Travaux Programme voirie 2026

M. le Maire rappelle également que dans un souci de respect du budget investissement alloué à la voirie, le programme 2026 présentait une voie optionnelle (Route de Lamandine) d'un montant estimatif de 21 073.20 € TTC qui serait retenue dans la phase travaux si le montant du marché attribué restait inférieur aux 150 000 € TTC définies au BP commune 2026.

Vu la délibération 031-2026, la liste des voies à prendre en charge dans le cadre du programme voirie 2026 est rappelé dans ce tableau :



Désignation de la voie	Linéaire	Montant estimatif TTC	Montant estimatif HT
Route de Roussergues	1030 ml	37 992.96 €	31 660.80 €
Route du Château d'eau	Aménagement	2904.00 €	2 420.00 €
Route du Mas d'Astruc	Busage	4 138.80 €	3 490.00 €
Carrefour Chemin de Candouze	Aménagement	2 428.80 €	2 024.00 €
Route du Sanctuaire de Livron	530 ml	34 956.96 €	29 130.80 €
Lotissement Blaque	570 ml	30 462.00 €	25 385.00 €
Accès Centre de secours	Aménagement	27 118.80 €	22 599.00 €
Route de Lamandine (option)	600 ml	21 073.20 €	17 561.00 €
Montant total (ferme)		140 051.52 €	116 709.60 €
Montant total (ferme+option)		161 124.72 €	134 270.60 €

Le programme ferme estimatif (sans l'option) est donc de **116 709,60€ HT** et **140 051.52 € TTC**.

La procédure choisie par le Pouvoir Adjudicateur est une procédure adaptée.

Le DCE a été déposé le 3 juin 2026 pour une date limite de remise des offres le 4 juillet 2026 à 12H00.

L'ouverture des plis s'est réalisée et adressée à l'Assistant Maître d'œuvre Alain Badoc, le 6 juillet 2026.

Alain BADO, Maître d'œuvre a été chargé de l'analyse des offres selon les critères de jugement des offres énumérés à l'article 4 du Règlement de la Consultation afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attributions du RC :

- Prix des prestations : 40 % (20% prix ; 20% cohérence prix du bordereau)
- Valeur technique et Délais : 60%.

Les offres comprenant la tranche ferme et l'option (tranche conditionnelle) ont été les suivantes :

- COLAS	137 736.19€ HT
- EUROVIA	133 347.90€ HT
- STH	112 746.50€ HT

Les offres comprenant uniquement la tranche ferme ont été les suivantes :

- COLAS	118 726.86€ HT
- EUROVIA	116 381.90€ HT
- STH	95 874 € HT

Le montant de l'estimation prévisionnelle programme globale voirie 2026 était de :
134 270.60€ HT

Après vérification des dossiers au cours de l'analyse des offres, les résultats constatés à l'ouverture des plis sont confirmés.

Cependant au niveau de l'offre de l'entreprise STH, nous pouvons constater le manque de l'Acte d'engagement, ce qui rend cette offre « irrégulière » puisqu'elle ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation dont le Règlement de Consultation.

L'offre de l'entreprise STH ne peut pas être prise en compte dans le jugement et le classement.

Les offres relevées (tranche ferme et tranche conditionnelle) dans l'analyse sont donc :

- COLAS 137 736.19€ HT dont 19 008,33 € HT (option)
- EUROVIA 133 347.90€ HT dont 16 966,00 € HT (option)

Les offres à prendre en compte (tranche ferme seule) dans l'analyse sont :

- COLAS 118 726.86 € HT
- EUROVIA 116 381.90 € HT

En fonction des critères énumérés au RC l'offre (tranche ferme + tranche option) la mieux et moins disante est celle de l'entreprise EUROVIA avec une note de 9,82/10 ; COLAS est deuxième avec une note de 9,69/10.

Voir tableau ci-dessous l'offre (tranche ferme + tranche option)

Commune de CAYLUS

Analyse des offres : Voirie Communale - Programme 2026

		Meilleure offre		133 347,90					
Classement Prix	Classement final	Entreprises	Délais- Technique 60%	Prix 40%	Note Totale	Montant offre	Diff. par rapport à la meilleure offre	différence	
2	2	COLAS	9,70	9,68	9,69	137 736,19	4 388,29	3,19%	
1	1	EUROVIA	9,70	10,00	9,82	133 347,90	-	0,00%	
		Estimation				134 270,60	922,70	0,69%	

Et

En fonction des critères énumérés au RC l'offre (tranche ferme seule) la mieux et moins disante est celle de l'entreprise EUROVIA avec une note de 9,82/10 ; COLAS est deuxième avec une note de 9,74/10.

Voir tableau ci-dessous

Commune de CAYLUS

Analyse des offres : Voirie Communale - Programme 2026

		Meilleure offre		116 381,90				
Classement Prix	Classement final	Entreprises	Délais- Technique 60%	Prix 40%	Note Totale	Montant offre	Diff par rapport à la meilleure offre	différence
2	2	COLAS	9,70	9,80	9,74	118 726,86	2 344,96	1,98%
1	1	EUROVIA	9,70	10,00	9,82	116 381,90	-	0,00%
		Estimation				116 709,60	327,70	0,28%

7 ch du sourbié haut et sud - 82800 MONTRICOUX Port: 06.72.08.04.59
voirieconcept@gmail.com

L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et ayant obtenu la note maximale de 9,82/10 au vu des critères d'attribution de cette consultation, l'entreprise EUROVIA pour un montant de 133 347,90€ HT (**tranche ferme + tranche conditionnelle**) ou pour un montant de **116 381,90 € HT (tranche ferme seule)**

Enfin considérant le budget primitif commune 2026, voté au titre d'un programme voirie de 150 000€ TTC, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation du marché travaux voirie 2026, sans l'option, soit pour un montant de **116 381,90 € HT**.

M. le Maire rappelle qu'ETPLV était le prestataire du programme voirie depuis quelques années. Mais, cette année, cette entreprise n'a pas soumissionné. Un souci majeur posé par cette entreprise est le manque de respect du délai imparti pour la réalisation des travaux dans l'année de vote du programme. Le chantier était souvent livré, réceptionné et facturé dans l'année suivante, ce qui impactait le budget investissement.

M. LARUE demande si des pénalités de retard sont appliquées dès lors que les travaux se réalisent hors respect du délai et donc hors programme budgétaire annuel.

M. le Maire répond que cette situation a été vécue dans plusieurs collectivités ayant sollicité ETPLV qui lui ont adressées des courriers de relance. Suite à ces courriers l'entreprise a terminé les travaux à temps, par conséquent les pénalités n'ont pas été retenues.



Cette année, il revient à Eurovia de respecter ses engagements.
La tranche optionnelle sera proposée au programme voirie 2027.

Suivant cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de valider le choix de l'entreprise EUROVIA pour une offre à **116 381,90 € HT** au titre du programme voirie 2026, sans l'option,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son application.

(délibération n°050-2026)

6- Avis du Conseil Municipal sur la révision du zonage des bois et forêts classés à risque d'incendie présentée par la DDT

M. le Maire rappelle l'avoir évoqué en « questions diverses » au précédent conseil municipal, tandis que Saint-Antonin-Noble-Val, Bruniquel et Cazals sont déjà soumis à cette obligation depuis trois ans.

Il s'agit de l'étendre à toutes les communes de la CC QRGa et à d'autres communes du Département ayant subi des incendies de forêt, comme à Montech.

Les élus seront chargés de faire appliquer les règles sur leur territoire et par les habitants vis-à-vis de leur entourage. Cela présage de conflits potentiels de voisinage, en cas de mésentente.

La DDT et la Préfecture ont bien conscience de la complexité de l'application du dispositif. Toutefois, la demande de l'État auprès des élus locaux est de commencer l'application.

M. le Maire souligne qu'à l'occasion d'une réunion d'information en mai 2026 à Bruniquel, il a fait part de sa perplexité auprès de l'État dans la mise en œuvre, avec une décharge de l'État sur les Communes, et des frais générés sans compensation financière en termes d'équipements et d'effectifs supplémentaires à consacrer.

En exemple, une épareuse ne se manœuvre pas seule et élaguer les arbres et les arbustes nécessite du temps et des spécialistes.

La mise en place démarrerait courant 2027, sur la base d'un arrêté interministériel.

Des flyers d'information sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) seront à disposition à la mairie et sur le site de la Préfecture, avec un système de zones et d'espacement obligatoire entre les arbres à partir de l'habitation et le long des voies communales, en prévention d'incendies.

M. le Maire a également fait part à la DDT de la complexité dans la mise en œuvre de ces OLD, sur un territoire communal très étendu avec un habitat très dispersé.

Saint-Antonin a proposé une expérimentation autour des bâtiments communaux et plus exactement en sélectionnant les ateliers municipaux surplombés d'arbres. Un travail énorme alors que les arbres ont vocation à faire de l'ombre et à rafraîchir.

M. le Maire a interrogé la Préfecture sur l'obligation de dégagement de 2 mètres aux bords des chemins goudronnés dont la conséquence est d'atteindre des haies situées dans les champs, hors champ d'application. Ces haies seront-elles soumises à élimination également, du fait de la distance réglementaire de débroussaillage ?

La Préfecture répond qu'il faut conserver les haies, sans savoir quoi faire de ces haies situées dans le champ réglementaire des OLD, voire même s'il faut envisager un pare-feu à l'arrière de ces haies.

Pour le Maire, ce dispositif en l'état est inapplicable.

M. SERVIERES comprend le fond en raison des risques, mais n'adhère absolument pas à la forme.

Cette situation traduit la sur-judiciarisation de la société et surtout la volonté de l'État de se couvrir de toute poursuites judiciaires à son encontre.

En exemple, le rappel récent de l'État sur les obligations réglementaires à respecter et à appliquer par les élus locaux, au titre du suivi des personnes vulnérables de leur territoire en temps de canicules.

A force de se couvrir judiciairement par des directives et des préconisations difficilement applicables et sources de conflits, l'autorité de l'État risque de s'affaiblir et la coopération avec les citoyens sera très compromise et tendue.

Ils se retourneront vers les élus locaux pour régler des conflits entre voisins.

Le Maire évoque l'idée du coupe-feu autour d'un parc boisé, qui serait plus pertinent que de couper des arbres.

M.SERVIERES insiste sur les conséquences désastreuses de l'application de cette réglementation aux particuliers et aux voies communales.

M. le Maire comprend qu'il est nécessaire de contenir la végétation et de tailler les haies, sans quoi les routes seraient envahies. La commune entretient déjà les haies depuis une trentaine d'année alors que ces haies ne lui appartiennent pas.

M. le Maire propose de mettre au vote.

M.SERVIERES et Mme BOUCHET proposent de s'abstenir et prendre le temps de la réflexion.

M. le Maire rappelle que les élus locaux sont appelés à donner leur avis dans les deux mois suivant la réception du courrier de la DDT : réception par la commune le 3 juillet.

Il informe l'assemblée délibérante que l'ensemble des communes de la CC QRGa concernées par cette OLD envisage d'adresser un courrier co-signé de tous les maires à la DDT afin d'exprimer le besoin d'obtenir davantage d'éléments dans les modalités de mise en œuvre et plus de soutien compensateur.

Sur les 37 communes du Tarn-et-Garonne, concernées par cette OLD, une seule EPCI est entièrement concernée, il s'agit de la QRGa, en raison de la topographie et de la géographie de l'ensemble du territoire. Un courrier signé des 17 communes aura assurément du poids.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité de ne pas se prononcer et de reporter cette délibération** au Conseil Municipal prochain.

(délibération n°051-2026 non effective)

7- Travaux de réfection du clocher de l'église de Cornusson _ Participation financière d'une Association

Monsieur le Maire explique que l'Association Cornusson 2000 dont la raison d'être est de contribuer à l'entretien et à la rénovation de l'église de Cornusson, avait attiré l'attention des élus en 2022 sur l'état dégradé du clocher de ladite église, demandant un engagement financier de la commune face à un clocher menaçant.

Le coût estimatif était de plus de 100 000€, dont 60 000€ de pose d'échafaudage.

Le Maire s'est par la suite rendu à une assemblée générale de l'association, au cours de laquelle il a proposé que s'il y avait une réelle menace d'effondrement, il convenait de démonter entièrement la flèche du clocher, à l'instar de ce qui s'est passé à Montauban, sur l'église de l'Immaculée Conception.

Cela a permis de temporiser tandis qu'entre temps un bureau d'études était sollicité pour sonder l'état du clocher.

La collectivité a mandaté l'APAVE afin de réaliser une inspection de l'ouvrage.

La conclusion du bureau d'études donne un bon état général de la structure justifiant néanmoins une dévégétalisation, un rejointoiement des pierres des clochetons et du clocher.

M. le Maire ajoute que suite à une assemblée générale en 2025 présentant un bilan financier positif, il a suggéré à l'association de se mobiliser en contribuant financièrement aux réparations.

Courant 2025, une consultation d'entreprises a permis de définir un prestataire pour ces missions avec également une reprise des cadres grillagés et la pose d'un clocheton tombé lors d'une tempête.

Ces travaux sont d'un montant de 16 200 €TTC.

La présidente de l'association a fait savoir au Maire, à l'occasion de leur dernière assemblée générale, de leur volonté de participer financièrement à cette rénovation, à hauteur de 8000€ avec un reste à charge pour la collectivité de 8 200€.

Mme BOUCHET interroge sur le nombre d'églises à Caylus.

M. le Maire répond qu'il y a douze églises dont l'entretien est à la charge de la collectivité. Il est ravi de l'existence d'associations motivées à préserver le patrimoine culturel, comme la Symphonine, l'Association des Amis du Sanctuaire de Notre-Dame-de-Livron et autres associations de Caylus impliquées et investies dans cette démarche.

M. le Maire fait référence à l'histoire d'avant la séparation de l'église et de l'État en 1905 en expliquant que beaucoup d'églises étaient édifiées par les paroissiens, sur leurs deniers personnels. Ce qui explique que certaines églises ne semblent pas achevées et/ou sont sans clocher pour des raisons budgétaires.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la participation financière de l'association Cornusson 2000 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de cette décision.

(délibération n°052-2026)



8- Transfert de gestion des CEE au SDE82 pour la période 2026-2030 travaux bâtiments communaux et éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh_{cumac}. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler cette contractualisation.

Le SDE82 ne financent pas les travaux de remplacement de l'éclairage public. Mais les économies d'énergie induites par ces travaux de performances énergétiques, rapportent des certificats à la commune et le SDE82 collecte tous les CEE des collectivités adhérentes pour les revendre.

Puis il reverse à la commune, sous forme de subvention, 80% du montant HT de la vente générée par l'opération communale associée.

M. le Maire évoque l'éclairage public et dit que changer tous les lampadaires en une fois serait trop coûteux. Certains lampadaires mériteraient d'être déposés car ne répondant pas aux nécessités actuelles. A l'époque cela symbolisait le progrès, aujourd'hui les personnes sont dotées de moyen personnel pour s'éclairer. Cela permettrait de réaliser quelques économies.

M. SERVIERES souligne que beaucoup de communes souhaitent réviser leur parc d'éclairage public, mais se trouvent en grandes difficultés pour le financer. Alors qu'il y a des seuils de dates qui ont été fixés, par les pouvoirs publics pour mettre aux normes l'éclairage public.

M. LARUE interroge sur la possibilité de négocier les aides avec le SDE82.

M.SERVIERES répond que le SDE82 est un établissement public local regroupant les 195 communes du département de Tarn-et-Garonne. Il agit comme l'autorité organisatrice compétente des services publics d'électricité.

Des assemblées générales se réunissent pour légiférer et définir des priorités puis le SDE82 exécute leurs décisions. Le SDE n'est pas un décideur, il est un exécutif. Même si cet exécutif, comme tous les exécutifs, dispose par nature du pouvoir que lui confère son niveau d'expertise.

Ces structures existaient originellement en cohérence avec la notion de monopole d'État de l'électricité. Mais la privatisation d'EDF a généré de grands bouleversements au sein de ces structures.



Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De DÉSIGNER** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- **D'APPROUVER** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

(délibération n°053-2026)

9- Adoption du règlement intérieur 2026-2032 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 :
Article L.2121-8 du CGCT : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.
La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

M. LARUE souhaiterait recevoir les documents relatifs à l'ordre du jour, dans un délai supérieur à 5 jours.

M. le Maire et la secrétaire général prennent note pour y veiller dans ce sens, tout en soulignant la nécessité d'adresser un travail qualitatif, juste et aussi précis que possible afin de prévenir des incompréhensions ou confusions le jour du Conseil.

M. le Maire rappelle que la mairie est ouverte et les agents sont disponibles pour accueillir, expliquer, conseiller ou répondre aux demandes des administrés et des élus-es.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

(délibération n°054-2026)

10- Création d'un emploi permanent à temps complet cadre C ATP2

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise les grades correspondants aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet au sein du cadre d'emploi C, filière technique, grade ATP2.

Considérant la nécessité de fidélisation et de valorisation des parcours professionnels des agents de la FPT ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à **compter du 01 septembre 2026** :

Filière technique

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent service technique	35 heures

L'emploi d'adjoint technique territorial vacant à compter du 01/09/2026, sera supprimé dès examen et avis du Comité Social Territorial.

M. le Maire informe qu'il s'agit d'un poste pour justifier l'avancement d'un agent à un grade supérieur, ce n'est pas une création supplémentaire de poste.

Les membres du conseil après avoir délibéré à **l'unanimité** :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération n°055-2026)

11- Création d'un emploi non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité.

ART L 332-23- 1 du Code Général de la FP



M. le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer **un emploi non permanent à temps non complet** à raison de vingt heures hebdomadaires annualisées, suite à une entrée exceptionnelle d'enfants en classe de maternelle toute petite section et petite section au sein de l'école de Caylus.

La mise en place d'un dispositif exceptionnel d'accompagnement de ces enfants génère une augmentation de charge temporaire (le temps de la rentrée 2026/2027) pour les agents polyvalents de l'école en place, avec le besoin ponctuel de les renforcer dans leurs missions quotidiennes pendant les temps scolaires et périscolaires, notamment pour la matinée hebdomadaire de l'*Ecole dehors*, la sieste, le service de cantine, les récréations et l'entretien ménager de l'ensemble des locaux et du matériel de l'école.

Cet appui temporaire répond à la fois à la règle du taux d'encadrement en sortie (1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans) et à la volonté de maintenir un projet éducatif des classes de maternelle, de qualité. Ce dernier repose en grande partie sur des temps de classe en petits groupes, plus propices à l'apprentissage et au bien-être des enfants, ouvrant ainsi à tous l'opportunité d'un parcours scolaire réussi.

La scolarisation de l'enfant de moins de trois ans répond aussi aux directives de l'Education nationale (Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012), elle est « un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire.

Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. »

Le poste nécessite d'être polyvalent puisque l'agent en charge, sera également appelé à aider l'équipe en place pour l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est programmé pour la période scolaire 2026/2027 au sein du service technique de la commune.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Effectifs cet emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2026 au 09/07/2027 inclus	1	Adjoint technique	Agent polyvalent des écoles et bâtiments communaux	20h00 heures annualisées

M. le Maire informe également les membres de l'assemblée, que le Responsable du Service Technique est désormais le gestionnaire des agents communaux de l'école, d'autant qu'il intervenait déjà régulièrement pour optimiser le fonctionnement quotidien de l'école et/ou répondre à des besoins techniques de l'équipe communale.



Cet emploi est temporaire car il répond à une entrée massive de petits à la rentrée 2026/2027. Cela ne sera pas le cas tous les ans.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **ACCEPTENT** la proposition ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent nommé dans cet emploi non permanent, non complet, de signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi susdit, sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

(délibération n°056-2026)

12- Recrutement d'un apprenti murailler caladeur 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu en séance du 25 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

LE MAIRE propose de conclure dès septembre 2026 un contrat d'apprentissage de murailler-caladeur en aménagement paysager dont les missions principales sont la création de patrimoine vivant et environnemental, durable et renouvelable sur la commune de Caylus.

Il peut également s'agir de réalisation d'ouvrages en pierre sèche pour des aménagements paysagers bas carbone, dans un environnement sécurisé.

Le murailler caladeur réinvente des paysages et des jardins adaptés au dérèglement climatique et aux enjeux environnementaux, dans le respect de la biodiversité.

Les métiers de Murailler-Caladeur sont reconnus comme métiers d'art par le ministère de la Culture et inscrits au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO, en tant que savoir-faire immatériel.

Cette formation est ouverte principalement aux jeunes diplômés paysagistes ou jeunes élagueurs en pluriactivité, tailleurs de pierre ou des maçons terre crue....

Passionné par le travail en extérieur et les métiers du paysage.

Considérant l'étendue de la commune, il conviendra d'être mobile.

La formation a lieu à :

La Maison Familiale Rurale de Cerisy-Belle-Etoile et Pierre de Beauchamps dans le département de l'Orne (61) en Normandie.

La formation se déroule en alternance :

13 semaines en formation alternées, dont 7 semaines en atelier technique pierre sèche, avec des sessions en milieu professionnel (collectivité Caylus). (3/4 du temps)

conformément au tableau suivant :

Service	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
technique	Murailler - caladeur	Niveau 3 à 6 selon le profil académique détenu par le candidat	12 mois

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit, en référence au contrat d'apprentissage.

Nota : En cas de succession de contrats d'apprentissage, la rémunération ne peut pas être inférieure à celle perçue lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

Le responsable du service technique de la commune de Caylus, sera le maître d'apprentissage et percevra une NBI à 20 points.

Après l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

(délibération n°057-2026)

14- Questions diverses :



- **Travaux chaufferie _ réseau chaleur urbain à Caylus :**
les travaux avancent dans le respect du calendrier, avec une ouverture opérationnelle dès octobre 2026, pour l'EHPAD, l'école et la Gendarmerie.
 - **Info de la Préfecture/service environnement :**
Un Avis au Public a été envoyé par le service environnement de la Préfecture, aux communes de Lacapelle-Livron, Parisot et Caylus le 22 juillet 2026 relatif à une consultation du public portant sur le projet de création d'une unité de méthanisation agricole située route de Saint Peyronis, commune de Lacapelle-Livron (82160) présentée par la SAS Métha des Trois Communes (M3C). L'installation est envisagée sur le lieu d'affichage.
Cette consultation se déroulera du 24 août 2026 au 28 septembre 2026 inclus.
- Le dossier correspondant, comportant notamment la demande d'enregistrement avec l'exposé du projet, les plans s'y rapportant restera déposé à la mairie de Lacapelle-Livron, lieu d'implantation du projet où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : lundi de 09h00 à 12h00, mardi de 13h30 à 17h00, jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et samedi de 10h00 à 12h00.
- Le dossier sera consultable, de manière dématérialisée sur ordinateur, aux mêmes horaires.
- **Annnonce de l'ouverture prochaine du Festival CAYLUS du 31/07/2026 au 07/08/2026 inclus :**
Des affiches informent du programme.
Le compositeur du Festival, Pierre Thillooy a sollicité un illustre dessinateur de BD, Marc-Antoine BOLDIN, pour la réalisation de l'affiche du Festival.
Le programme propose de magnifiques concerts à l'Abbaye de Beaulieu, à Saint-Antonin-Noble-Val et bien entendu à Caylus.

Séance levée à 23h00

La secrétaire de séance

POUSSOU Gisèle



Le président de séance

COUSI Vincent, Maire



